

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 441

18 février 2014

SOMMAIRE

Avizel S.A.	21154	Gomes Immobilier Sàrl	21141
Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l.	21161	Het Beste Brood Holding S.A.	21139
Calexco S.à r.l.	21160	HET BESTE BROOD HOLDING S.A. so-	
Camene	21145	ciété de gestion de patrimoine familial	
CBRE Luxembourg Finance S.à r.l.	21145	21139
CBRE Luxembourg Finance S.à r.l.	21160	Human Trust S.à.r.l.	21147
Champavère Holding	21161	Isac Holding S.A.	21159
Chondropharm International S.A.	21159	Jarama Holding S.A.-SPF	21151
Colkart Investment S.C.S.	21148	JPMP GCO Equity Investments, S.à r.l. ...	21151
Constructions Métalliques Guy Gardula		Kjeto S.A.	21150
S.A.	21139	K.T.B. Montage S.à r.l.	21151
CPT Finance S.A.	21139	Licence Textile Luxury S.à r.l.	21122
Dahner S.à.r.l.	21159	Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.	
Decades	21165	21137
ECP FII Finagestion S.à. r.l.	21139	Louise 130 S.à r.l.	21150
ESCF Dueren S.à r.l.	21135	Mackay & Radovic S.A.	21164
ETS Trade S.à r.l.	21127	Mercière	21164
EVOMED Luxembourg S.à r.l.	21148	MS Partners S.à r.l.	21164
Financial Ingenuering Company S.à r.l.	21148	Natural Group	21164
Finelco S.A.	21162	Newcombe House Investment S.à r.l.	21164
First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.)		Nordwand Sàrl	21163
S.A.	21148	Nuala Invest S.A.	21163
Five Financials Holding S.A.	21126	Omnia Capital S.A.	21163
Food Holdings S.à r.l.	21162	Optimer Luxembourg 1 S.à r.l.	21163
Frisange Services S.à.r.l.	21126	PBG Midwest Holdings S.à r.l.	21162
Garage Pepin sàrl	21142	PM-International AG	21163
Gardizoo S.à r.l.	21142	PO Participations S.A.	21127
Garibal Sàrl	21142	PS2 Luxco S.à r.l.	21137
Ger-Trans A.G.	21160	Revolux S.à r.l.	21168
Gilbert Heuertz Entreprise de Peinture et		TE Yorckstrasse S.à r.l.	21145
de Décors Sàrl	21141	Vicem Real Estate S.A.	21161
Globasia Invest S.A.	21151	Vony S.A.	21142
Goetz & Weiler S.A.	21147		

Licence Textile Luxury S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 ILuxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 183.089.

STATUTS

L'an deux mil treize, le douze jour de décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

(1) Monsieur Serge BEN SOUSSAN, né le 12 août 1957 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

(2) Monsieur Allan BENSOUSSAN, né le 4 février 1987 à Paris 8^{ème}, France, et résidant au 12, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

représenté par Claudia Schweich, administrateur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elles déclarent constituer entre elles et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets et notamment rendre toutes prestations de services et livraison de biens au profit des participations qu'elle détient.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "Licence Textile Luxury S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg et peut être transféré à une autre adresse dans cette commune par décision du ou des gérants. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme neuf cent quatre-vingt sept mille deux cent quarante et un euros (EUR 987.241) représentée par neuf cent quatre-vingt sept mille deux cent quarante et une (987.241) parts sociales, d'une valeur de un euro (EUR 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.-

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

Art. 11. Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique, en cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité de (i) tous les gérants de catégorie A présents ou représentés, et (ii) le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie B, avec au moins la présence ou la représentation de la majorité des gérants de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est

informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 17. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

La surveillance de la société pourra être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut ne pas être associé

Chaque commissaire sera nommé pour une période expirant à la date de l'assemblée générale des associés suivant sa nomination.

A l'expiration de cette période, le(s) commissaire(s) pourra/pourront être renouvelé(s) dans ses/leurs fonction(s) par une nouvelle décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et Libération

Les neuf cent quatre-vingt-sept mille deux cent quarante et un (987.241) parts sociales ont été souscrites et libérées par un apport en nature évalué globalement à un million quatre-vingt-cinq mille neuf cent soixante-quatre euros (EUR 1.085.964) réalisé comme suit:

(1) par Monsieur Serge BEN SOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, qui déclare (a) souscrire 162.806 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 779 actions de la société Uni Stains SAS, avec siège social à 18, rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 792 989 501 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 25 parts sociales de la société SCI Bens Mardelle Aulnay 2, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 533 869 269 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 25 parts sociales de la société SCI Bens Bobigny Vignes, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 538 283 706 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 25 parts sociales de la société SCI Aaron Aulnay, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 527 895 189 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 519 parts sociales de la société SCI A.S. Gonesse, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 752 988 857 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 25 parts sociales de la société SCI AB Gonesse, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 539 679 175 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 779 parts sociales de la société SCI Mag Aulnay, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 792 972 762 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

et (b) évaluer ledit apport à EUR 179.086, la différence, c'est-à-dire EUR 16.280, ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisé en comptes courants d'associés de la Société au nom de Monsieur Serge Bensoussan.

(2) par Monsieur Allan BENSOUSSAN, pré-mentionné, représenté comme dit ci-avant, qui déclare (a) souscrire 824.435 parts sociales ainsi créées et les libérer intégralement par un apport en nature consistant en:

- 1.819 actions de la société Uni Stains SAS, avec siège social à 18, rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 792 989 501 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 2.573 parts sociales de la société SCI Bens Mardelle Aulnay 2, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 533 869 269 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 2.573 parts sociales de la société SCI Bens Bobigny Vignes, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 538 283 706 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 2.573 parts sociales de la société SCI Aaron Aulnay, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 527 895 189 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 2.079 parts sociales de la société SCI A.S. Gonesse, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 752 988 857 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 2.573 parts sociales de la société SCI AB Gonesse, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 539 679 175 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

- 1.819 parts sociales de la société SCI Mag Aulnay, avec siège social à Rue Léon Jouhaux Bât A ZI de La Fosse à la Barbière Centre de Distribution Paris Nord, F-93600 Aulnay sous Bois, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 792 972 762 ayant un capital social de EUR 26.000 représenté par 2.600 actions d'une valeur nominale de EUR 10 chacune;

et (b) évaluer ledit apport à EUR 906.878, la différence, c'est-à-dire EUR 82.443 ayant la nature juridique d'une soulte limitée à 10 % de la valeur nominale des parts sociales émises par la Société, comptabilisé en comptes courants d'associés de la Société au nom de Monsieur Allan Bensoussan.

Preuve de l'existence de l'apport:

Preuve de la propriété et de la valeur des Parts/Actions Apportées a été donnée au notaire instrumentant par le rapport des fondateurs, les statuts mis à jour de chaque société précitée, les extraits récents de leur registre de commerce de Bobigny, les certificats émis par la gérance/conseil d'administration de chaque société apportée attestant le nombre actuel de parts/actions, leur appartenance et leur évaluation.

Réalisation effective de l'apport:

(1) Monsieur Serge BEN SOUSSAN, précité et (2) Monsieur Allan BENSOUSSAN, précité, ici représentés comme dit ci-avant, déclarent, chacun pour son apport respectif que:

- il est le seul plein propriétaire des Parts/Actions Apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles, agrément portant sur l'apport ayant été donné par décision unanime des associés de chaque société dont apport de titres en date du 6 décembre 2013;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs;

- qu'il accomplira toutes autres formalités au Grand-Duché de Luxembourg et en France, aux fins d'effectuer l'apport et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2014.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à deux mille trois cents euros (EUR 2.300).

Résolutions des associés

Et aussitôt les deux associés, représentant l'intégralité du capital social ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Serge BEN SOUSSAN, précité, né le 12 août 1957 à Oran, Algérie, et résidant au 11A, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

- Monsieur Allan BENSOUSSAN, précité, né le 04 février 1987 à Paris 8^{ème}, France, et résidant au 12, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg

3. Est nommé gérant B de la Société pour une durée indéterminée:

- CYAN S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136122.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes es qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Claudia Schweich, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 décembre 2013. LAC / 2013 / 58320. Reçu 75.-€.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 6 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003087/249.

(140002463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Frisange Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5750 Frisange, 59, Munnereferstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 13.620.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FRISANGE SERVICES SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007604/11.

(140007926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Five Financials Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 15, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 97.469.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007599/10.

(140008019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

ETS Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 114.964.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007553/10.

(140007881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

PO Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 1, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 131.555.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth day of December;

Before Us M^e Jean Seckler, notary residing in Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

- K DEVELOPPEMENT, a French joint-stock company, incorporated and existing under the laws of France, having its registered office at 23 bis, Avenue de Messine, F-75008 Paris, France, registered with the Paris Trade and Companies Register under number 447.882.002 (the "Sole Shareholder"),

here represented by its director Mr. Michele MEZZAROBBA, director, residing in F-75002 Paris, 10, rue du Sentier, duly authorised to represent the Sole Shareholder.

Such appearing party is the sole shareholder of PO Participations S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg whose registered office is at 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 131555 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated 7 September 2007, whose articles of incorporation (the "Articles") have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Memorial") on 13 October 2007, number 2298, page 110270. The Articles have been amended the last time pursuant to a deed of Me Paul DECKER, notary residing in Luxembourg dated 21 December 2012, published in the Memorial on 11 April 2013, number 861, page 41297.

The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with the following agenda:

Agenda

1. Creation of classes of shares in the Company's share capital;
2. Conversion of the existing shares;
3. Renewal of the authorised capital clause provided by in article 6 of the Articles;
4. Granting to the board of directors of the Company of the right to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of existing shareholders;
5. Approval of the report of the board of directors of the Company concerning the waiver of preferential subscription rights with respect to the increase of the issued capital within the limits of the authorised share capital;
6. Amendment to articles 5, 6 and 16 of the Articles;
7. Acknowledgement of the resignation of Sonia Pelisson, Olivier Baron and François Pinel from their mandates as directors of the Company;
8. Appointment of new directors of the Company;
9. Miscellaneous

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create the following classes of shares in the Company's share capital:

- the ordinary shares (the "Ordinary Shares"); and
- the class A tracking shares (the "Class A Tracking Shares"),

with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations as set out in the Articles as amended by the following resolutions.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to convert the one hundred and fifteen million (115,000,000) existing shares of one Euro (EUR 1.-) each into:

- one hundred thirteen million eight hundred fifty thousand (113,850,000) Ordinary Shares; and
 - one million one hundred fifty thousand (1,150,000) Class A Tracking Shares,
- with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to renew the authorised capital clause provided by in article 6 of the Articles, which shall read as follows:

" **Art. 6.** The authorized capital of the Company is set at five hundred million Euro (€ 500,000,000.-) represented by five hundred million (500,000,000) Shares having a par value of one Euro each (€ 1.-).

The board of directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of the resolutions passed to renew the present article, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing Shares without reserving to the existing shareholders any kind of preemption or preferential subscription right.

Such Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time, the class and the number of Shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 6 of the Articles shall be amended accordingly."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to grant to the board of directors of the Company the right to increase the share capital by limiting or withdrawing the preferential right of existing shareholder(s) to subscribe for up to five hundred million (500,000,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each with or without an issue premium and having the rights described in the authorized share capital clause.

Fifth resolution

The Sole Shareholder hereby declares to have received the special report of the board of directors of the Company foreseen by Article 32-3 (5) of the law of 10th August 1915 concerning commercial companies, as amended, concerning the waiver of preferential subscription rights with respect to the increase of the issued capital within the limits of the authorised share capital and resolves to acknowledge and approve such report.

Sixth resolution

Further to the above resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend articles 5, 6 and 16 of the Articles which shall be read as follows:

" **Art. 5.** The corporate share capital is set at one hundred and fifteen million Euros (EUR 115,000,000.-) divided into:

- one hundred thirteen million eight hundred fifty thousand (113,850,000) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), having the rights defined under article 16; and
- one million one hundred and fifty thousand (1,150,000) class A tracking shares (the "Class A Tracking Shares"), all with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Ordinary Shares and the Class A Tracking Shares are hereafter referred to as the "Shares" and "Share" shall be construed accordingly.

The Class A Tracking Shares are entitled to track the Company's investments in fund of funds and private equity funds ("Fund Portfolio"), as follows:

The Class A Tracking Shares are exclusively entitled to the tracker relating to the Fund Portfolio (including the balance of all incomes, profits or other receipts paid or due in any other manner in relation to the Fund Portfolio (including capital gains, liquidation surplus and dividends distribution), minus the amount of the expenses, losses, taxes and other transfers of funds incurred by the Company and which can regularly and reasonably be attributed to the management, operation of the Fund Portfolio (including fees, costs, corporate income tax on capital gain and expenses relating to dividend distribution)).

All such distributions shall be allocated to a special Class A Tracking Shares reserve until their distribution to the holders of Class A Tracking Shares.

The losses incurred by the Company in relation to one of its investments described here-above are subtracted from the amount attached to the class of shares of such investment (whether profits, profits carried forward or the part representing the share capital). If the losses exceed the amount attached to such class of shares, this excess will be borne by the other classes of shares pro rata of their participation in the share capital. These provisions do not segregate the assets of the Company into compartments enforceable in relation to third parties.

The Shares may be evidenced at the owner's option in certificates representing single Shares or in certificates representing two or more Shares.

The Shares may be registered or bearer shares at the option of the shareholders.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own Shares in compliance with legal requirements.

To the full extent permitted by the Law, all the Class A Tracking Shares shall be redeemable shares in the sense of article 49-8 of the Law as follows:

1.1.1 the Class A Tracking Shares have to be fully paid up by one hundred percent (100%);

1.1.2 the Class A Tracking Shares are redeemable, at any time, by serving a notice to the relevant holder of Class A Tracking Shares within sixty (60) calendar days following the payment of any annual dividend to which such a class is entitled in accordance with article 16 of the present Articles.

1.1.3 the Class A Tracking Shares are redeemable at the initiative and by decision of the Board of Directors (as defined below) at their original subscription price as determined by the Board of Directors and in accordance with these Articles;

1.1.4 the redemption can only be made by means of distributable funds in accordance with the provisions of article 72-1 of the Law or with the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

1.1.5 an amount equal to the par value of all the Class A Tracking Shares redeemed shall be included in a reserve which cannot be distributed to the shareholders except in the event of a reduction in the issued capital; the reserve may only be used to increase the issued capital by capitalisation of reserves except in case of a redemption using the proceeds of a new issue made with a view to carry out such redemption;

1.1.6 where it is contemplated to distribute a premium to shareholders as a result of the redemption, such premium may be paid only from sums which are available for distribution in accordance with article 72-1§1 of the Law; and

1.1.7 notice of redemption shall be published in accordance with article 9 of the Law.

The Shares of the Company are freely transferable."

" **Art. 6.** The authorized capital of the Company is set at five hundred million Euro (€ 500,000,000.-) represented by five hundred million (500,000,000) Shares having a par value of one Euro each (€ 1, -).

The board of directors is authorised, during a period ending five (5) years following the date of the resolutions passed to renew the present article, to increase the share capital within the limits of the authorised capital in one or several times by issuing Shares without reserving to the existing shareholders any kind of preemption or preferential subscription right.

Such Shares may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the board of directors may determine.

The board of directors may in particular determine:

- the time, the class and the number of Shares to be subscribed and issued;
- whether a share premium will be paid on the Shares to be subscribed and issued and the amount of such share premium if any;
- whether the Shares will be paid-in by a contribution in cash or in kind; and
- that Shares will be issued following the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the board of directors under the terms of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds or notes or similar instruments issued from time to time by the Company.

The board of directors may delegate to any authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for Shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Upon each increase of the share capital of the Company by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article 6 of the Articles shall be amended accordingly."

" **Art. 16.** After deduction of any and all of the expenses of the Company and the amortization, the credit balance represents the net profit of the Company. On the net profit, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The holders of Class A Tracking Shares are entitled to a preferred distribution as follows:

a) 20% of the Company's income, including capital gain on market value basis of all investments made by the Company in any kind of companies, including but not limited to the Fund Portfolio (the "Company's Portfolio");

b) such entitlement is subject to (i) a hurdle rate fixed, upon recommendation of the Board of Directors, at a percentage between 4% and 10% of the net asset value of the Company based on the market value of the Company's Portfolio evaluated as of 30 September 2013 (i.e. EUR 144 399 159,38) paid to the holders of the Ordinary Shares and (ii) a 100% catch up paid to the holders of the Class A Tracking Shares;

c) such entitlement is capped at EUR 3,200,000.- per annum.

Beyond this cap, any distributions to the shareholders (meaning the holders of any Shares) shall be pro-rata to their shareholding in the Company.

The Board of Directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the Law. If one given year, the hurdle rate recommended by the Board of Directors is not met, a dividend of EUR 3,200,000.- par annum can however be paid to the holders of Class A Tracking Shares upon decision of the Board of Directors as an advance on dividends, subject to existence of available reserves; if after a period of 5 years, the Company's Portfolio has not generated a return of 1.3x, such advance will be paid back by the holders of Class A Tracking Shares. The advance would need to be paid back as contribution to the Company's share capital.

Seventh resolution

The Sole Shareholder resolves to acknowledge the resignation of:

- Mrs. Sonia PELISSON,
- Mr. Olivier BARON, and
- Mr. Francois PINEL,

from their mandates as directors of the Company with immediate effect, as evidenced by their respective letters of resignation.

Full discharge is granted to the resigning directors for the execution of their mandates. Such discharge shall be confirmed by the next shareholder's resolutions approving the annual accounts of the Company.

Eighth resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint:

- Mr. Marc-Olivier LAURENT, born in Metz (France) on 4 March 1952 and professionally residing at c/o N M Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, EC4N 8AL Londres; and
- Mr. Victor DECRION, born in Paris (France) on 4 May 1976 and professionally residing at c/o Five Arrows Managers, 23 Bis Avenue de Messine, 75008 Paris,
- Mr. Charles TRITTON, born in London (United Kingdom) on 11 September 1965 and professionally residing at c/o N M Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, EC4N 8AL Londres; and
- Mr. Denis FALLER, born in Alger (Algeria) on 11 November 1959 and professionally residing at c/o Rothschild & Cie Gestion, 29 avenue de Messine, 75008 Paris;

as class A directors of the Company with immediate effect and for an unlimited period.

Following the above-mentioned resignations and appointments, the board of directors of the Company is constituted as follows:

- Mr. Marc-Olivier LAURENT, class A director;
- Mr. Victor DECRION, class A director;
- Mr. Charles TRITTON, class A director;
- Mr. Denis FALLER, class A director;
- Mrs. Michele MEZZAROBBA, class A director;
- Mr. Alain HEINZ, class B director; and
- Mr. Alain PEIGNEUX, class B director.

Ninth resolution

The Sole Shareholder resolves to authorize and empower any clerk or employee of the undersigned notary, acting individually, with full power of substitution to execute and deliver, under his/her/its sole signature, on behalf of the Company, any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le six décembre;

Par-devant Nous, le soussigné Maître Jean Seckler, notaire résidant à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

- K DEVELOPPEMENT, une société anonyme de droit français, ayant son siège social au 23 bis, avenue de Messine, 75008 Paris, France, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 447.882.002 (l'Actionnaire Unique"),

ici représentée par son Président, Monsieur Michele MEZZAROBBA, directeur, résidant professionnellement à F-75002 Paris, 10, rue du Sentier, dûment autorisé à représenter l'Actionnaire Unique.

Laquelle comparante est l'actionnaire unique de PO Participations S.A., une société anonyme constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 1, Place d'Armes, L-1136 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131555 (la "Société") et, constituée suivant acte reçu par Me Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 septembre 2007, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 13 octobre 2007, numéro 2298, page 110270. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Me Paul DECKER, notaire de résidence au Luxembourg, en date du 21 décembre 2012, publié au Mémorial le 11 avril 2013, numéro 861, page 41297.

L'Actionnaire Unique, agissant en sa capacité d'actionnaire unique de la Société, adopte par la présente les résolutions écrites suivantes, conformément à l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Création de nouvelles catégories d'actions dans le capital social de la Société;
2. Conversion des actions existantes;
3. Renouvellement de la clause de capital autorisé prévue à l'article 6 des Statuts;
4. Décision d'autoriser le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social en limitant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription de(s) actionnaire(s) existant(s);
5. Approbation du rapport du conseil d'administration de la Société concernant la renonciation aux droits préférentiels de souscription en relation avec l'augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé;
6. Modification des articles 5, 6 et 16 des Statuts;
7. Prise de note de la démission de Sonia Pelisson, Olivier Baron et François Pinel de leur mandat respectif d'administrateur de la Société;
8. Nomination de nouveaux administrateurs de la Société;
9. Divers

Première résolution

L'Actionnaire Unique décide de créer les nouvelles catégories de actions suivantes dans le capital social de la Société:

- les actions ordinaires (les "Actions Ordinaires"); et
- les actions traçantes de catégorie A (les "Actions Traçantes de Catégorie A").

d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune et ayant les droits et obligations définis dans les Statuts tels que modifiés par les résolutions ci-dessous.

Deuxième résolution

L'Actionnaire Unique décide de convertir les cent quinze millions (115.000.000,-) actions existantes d'un euro (EUR 1,-) chacune en:

- cent treize millions huit cent cinquante mille (113.850.000,-) Actions Ordinaires; et
- un million cent cinquante mille (1.150.000) Actions Traçantes de Catégorie A, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

Troisième résolution

L'Actionnaire Unique décide de renouveler la clause de capital autorisé prévue à l'article 6 des Statuts, ayant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'Euro (€ 500.000.000,-) représenté par cinq cent millions (500.000.000) Actions, ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date des résolutions prises pour le renouvellement du présent article, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'Actions sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit de préemption ou de souscription préférentiel. Ces Actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période, la catégorie et le nombre d'Actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les Actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les Actions seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les Actions seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux Actions, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des Actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 des Statuts sera modifié en conséquence."

Quatrième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser le conseil d'administration de la Société à augmenter le capital social en limitant ou en supprimant le droit préférentiel de souscription de(s) actionnaire(s) existant(s) de souscrire jusqu'à cinq cent millions (500.000.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, avec ou sans prime d'émission et ayant les droits décrits dans la clause relative au capital autorisé.

Cinquième résolution

L'Actionnaire Unique déclare avoir reçu le rapport spécial du conseil d'administration de la Société prévu par l'Article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, concernant la renonciation aux droits préférentiels de souscription en relation avec l'augmentation du capital souscrit dans les limites du capital autorisé et décide de prendre connaissance et d'approuver ce rapport.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Actionnaire Unique décide de modifier les articles 5, 6 et 16 qui auront la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à cent quinze millions d'Euros (115.000.000,- EUR) représenté par cent quinze millions (115.000.000) Actions d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, représenté par:

- cent treize millions huit cent cinquante mille (113.850.000) actions ordinaires (les "Actions Ordinaire"), ayant les droits tel que définis à l'article 16; et
- un million cent cinquante mille (1.150.000) actions traçantes de catégorie A (les "Actions Traçantes de Catégorie A"),

ayant chacune une valeur nominal d'un euro (EUR 1,-).

Les Actions Ordinaires et les Actions Traçantes de Catégorie A sont ci-après dénommées les "Actions" et "Action" doit être interprété en conséquence.

Les Actions Traçantes de Catégorie A sont en droit de suivre les investissements de la Société dans des fonds de fonds et de fonds private equity (le "Portefeuille du Fonds") comme il suit:

Les Actions Traçantes de Catégorie A ont exclusivement le droit au tracker attaché au Portefeuille du Fonds (incluant le solde de tout revenu, bénéfices ou autre reçu payé ou du de toute autre manière relatifs au Portefeuille du Fonds (y compris les gains en capital, surplus de liquidation et distribution de dividendes), moins le montant total des dépenses, pertes, impôts et autres transferts de fonds réalisés par la Société et qui peuvent être régulièrement et raisonnablement attribuées à la gestion et au fonctionnement du Portefeuille du Fonds (y compris les honoraires, coûts, impôt sur les sociétés sur les gains en capital et les dépenses relatives à la distribution de dividendes).

Toutes ces distributions seront affectées à une réserve spéciale des Actions Traçantes de Catégorie A jusqu'à leur distribution aux détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie A.

Les pertes réalisées dans le cadre de l'un des investissements décrits ci-dessus viennent d'abord en déduction des sommes attachées à la catégorie d'actions (qu'il s'agisse de profits, profits reportés ou de la part représentant le capital social) à laquelle cet investissement est attaché. Si les pertes excèdent les sommes attachées à la catégorie d'actions en question, ces pertes excédentaires viendront grever les autres catégories d'actions au pro rata de leur participation dans le capital. Les présentes clauses ne créent pas une ségrégation des avoirs de la société opposable aux tiers.

Les Actions de la Société peuvent être matérialisées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

Les Actions peuvent être nominatives ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres Actions, sous les conditions prévues par la loi.

Dans la mesure de ce qui est permis dans la Loi, toutes les Actions Traçantes de Catégorie A sont rachetables au sens de l'article 49-8 de la Loi comme il suit:

- a) les Actions Traçantes de Catégorie A doivent être entièrement libérées à cent pour cent (100%);
- b) les Actions Traçantes de Catégorie A sont rachetables, à tout moment, en notifiant le détenteur concerné d'Actions Traçantes de Catégorie A dans les soixante (60) jours calendaires suivant le paiement de tout dividende annuel auquel une telle catégorie est en droit conformément à l'article 16 des présents Statuts;
- c) les Actions Traçantes de Catégorie A sont rachetables à l'initiative et par décision du Conseil d'Administration (tel que défini ci-dessous) à leur prix de souscription d'origine tel que déterminé par le Conseil d'Administration et conformément aux présents Statuts;
- d) le rachat peut seulement être réalisé au moyen de fonds distribuables conformément aux dispositions de l'article 72-1 de la Loi ou avec le produit de toute nouvelle émission faite pour réaliser ce rachat;
- e) un montant égal à la valeur nominale de toutes les Actions Traçantes de Catégorie A doit être alloué à une réserve qui ne peut pas être distribuée aux actionnaires sauf dans le cas d'une réduction du capital émis; la réserve peut seulement être utilisée pour augmenter le capital social émis par capitalisation de réserve sauf en cas de rachat en utilisant le produit de toute émission faite pour réaliser le rachat;
- f) lorsqu'il est envisagé de distribuer une prime d'émission aux actionnaires du fait du rachat, cette prime d'émission ne peut être payée que des sommes qui sont disponibles conformément à l'article 72-1§1 de la Loi; et
- g) une notification de rachat doit être publiée conformément à l'article 9 de la Loi.

Les Actions de la Société sont librement transmissibles."

" **Art. 6.** Le capital autorisé de la Société est fixé à cinq cent millions d'Euro (€ 500.000.000,-) représenté par cinq cent millions (500.000.000) Actions, ayant une valeur nominale d'un Euro (€ 1,-) chacune.

Le conseil d'administration de la Société est autorisé, pendant une période prenant fin cinq (5) années après la date des résolutions prises pour le renouvellement du présent article, à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'Actions sans réserver aux actionnaires existants un quelconque droit de préemption ou de souscription préférentiel. Ces Actions peuvent être souscrites et émises selon les termes et conditions déterminés par le conseil de gérance de la Société.

Le conseil d'administration de la Société peut en particulier déterminer:

- la période, la catégorie et le nombre d'Actions à souscrire et à émettre;
- si une prime d'émission sera payée sur les Actions à souscrire et à émettre, et le montant de cette prime d'émission, le cas échéant;
- si les Actions seront libérées par un apport en espèce ou en nature; et
- que les Actions seront émises après l'exercice du droit de souscription et/ou du droit de conversion octroyé par le conseil d'administration de la Société selon les termes des warrants (qui peuvent être séparés ou attachés aux Actions, obligations, titres de dette ou instruments similaires), obligations convertibles, titres de dette ou instruments similaires émis par la Société de temps à autre.

Le conseil d'administration de la Société peut déléguer à tout administrateur de la Société autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, l'obligation d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des Actions représentant une partie ou l'entièreté de telles augmentations de capital.

A chaque augmentation du capital social de la Société par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé, le présent article 6 des Statuts sera modifié en conséquence."

" **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Les détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie A sont en droit à une distribution préférentielle comme il suit:

a) 20% des revenus de la Société, y compris les gains en capital sur la base de la valeur de marché de tous les investissements réalisés par la Société dans toutes sortes d'entités, y compris mais pas limité au Portefeuille du Fonds (le "Portefeuille de la Société");

b) Un tel droit est sous réserve (i) d'un taux minimal de rendement, sur recommandation du Conseil d'Administration, à un pourcentage entre 4% et 10% de la valeur nette des actifs de la Société à la valeur de marché du Portefeuille de la Société évaluée au 30 septembre 2013 (c'est-à-dire, EUR 144.399.159,38) payé au détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie A;

c) Ce droit est plafonné à EUR 3.200.000,- par an.

Au-delà de ce seuil, toutes distributions aux actionnaires (signifiant le détenteur de toutes Actions) doit être proportionnées au pourcentage de détention dans la Société.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la Loi. Si une année donnée, le taux de rendement recommandé par le Conseil d'Administration n'est pas atteint, un dividende de EUR 3.200.000,- par an peut cependant être payé aux détenteurs d'Actions Traçantes de Catégorie A sur décision du Conseil d'Administration comme une avance sur dividende, sous réserve de l'existence de réserves disponibles; si après une période de 5 ans, le Portefeuille de la Société n'a pas généré un revenu de 1.3x cette avance sera remboursée par les détenteur d' Actions Traçantes de Catégorie A. L'avance devra être remboursée sous forme d'apport au capital social de la Société."

Septième résolution

L'Actionnaire Unique décide de prendre note de la démission de:

- Madame Sonia PELISSON,
- Monsieur Olivier BARON, et
- Monsieur François PINEL DE GOLLEVILLE,

de leur mandat respectif d'administrateur de la Société avec effet immédiat, tel que le prouve leur lettre de démission.

Quitus est donné aux administrateurs démissionnant pour l'exécution de leur mandat. Une telle décharge doit être confirmée par résolutions des actionnaires prises lors de la prochaine assemble statuant sur les comptes annuels de la Société.

Huitième résolution

L'Actionnaire Unique décide de nommer:

- Monsieur Marc-Olivier LAURENT, né le 4 mars 1952 à Metz (France) et résident professionnellement au N M Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, EC4N 8AL Londres;
- Monsieur Victor DECRION, né le 4 mai 1976 à Paris (France) et résident professionnellement au Five Arrows Managers, 23 Bis Avenue de Messine, 75008 Paris;
- Monsieur Charles TRITTON, né le 11 septembre 1965 à Londres (Royaume Uni) et résident professionnellement au N M Rothschild & Sons Limited, New Court, St Swithin's Lane, EC4N 8AL Londres; et
- Monsieur Denis FALLER, né le 11 novembre 1959 à Alger (Algérie) et résident professionnellement au Rothschild & Cie Gestion, 29 avenue de Messine, 75008 Paris;

comme administrateurs de catégorie A avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Suite aux démissions et nominations ci-dessus, le conseil d'administration de la Société est composé comme il suit:

- Monsieur Marc-Olivier LAURENT, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Victor DECRION, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Charles TRITTON, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Denis FALLER, administrateur de catégorie A;
- Madame Michele MEZZAROBBA, administrateur de catégorie A
- Monsieur Alain HEINZ, administrateur de catégorie B; et
- Monsieur Alain PEIGNEUX, administrateur de catégorie B.

Neuvième résolution

L'Actionnaire Unique décide d'autoriser et donner pouvoir à tout clerc ou employé du notaire soussigné, agissant individuellement, avec plein pouvoir de substitution, pour exécuter, délivrer, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, tout document nécessaire ou utile relative au dépôt et enregistrement requis par les lois du Grand Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, les présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme indiqué ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: Michele MEZZAROBBA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 décembre 2013. Relation GRE/2013/5041. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 18 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002543/431.

(140001604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

ESCF Dueren S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.400,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 169.306.

In the year two thousand and thirteen, on the fourth of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESCF Soparfi A S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720,

hereby represented by, Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 29th, 2013.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Dueren S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, incorporated by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of the undersigned notary, on May 31st, 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1718 of July 7th, 2012. These Articles of Incorporation have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on August 30th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2557 of October 15th, 2013.

The capital of the company is fixed at five hundred twelve thousand and four hundred euro (EUR 512,400) represented by five thousand one hundred and twenty-four (5,124) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000), so as to raise it from its present amount of five hundred twelve thousand and four hundred euro (EUR 512,400) to six hundred twelve thousand and four hundred euro (EUR 612,400), by issuing one thousand (1,000) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the one thousand (1,000) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (EUR 100), so that the amount of one hundred thousand euro (EUR 100,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

« **Art. 6.** The capital is set at six hundred twelve thousand and four hundred euro (EUR 612,400) represented by six thousand one hundred and twenty-four (6,124) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each.»

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le quatre novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESCF Soparfi A S.à r.l. une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 26-28, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 155.720, ici représentée par, Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 29 octobre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle «ESCF Dueren S.à r.l.» avec siège social à L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, agissant en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1718 du 7 juillet 2012, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 30 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2257 du 15 octobre 2013.

Le capital social de la société est fixé à cinq cent douze mille quatre cents euros (512.400.- EUR) représenté par cinq mille cent vingt-quatre (5.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de cent mille euros (100.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de cinq cent douze mille quatre cents euros (512.400.- EUR) à six cent douze mille quatre cents euros (612.400.- EUR), par l'émission de mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les mille (1.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de cent mille euros (100.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à six cent douze mille quatre cents euros (612.400.- EUR) représenté par six mille cent vingt-quatre (6.124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2013. Relation: LAC/2013/50989. Reçu soixante-quinze euros Eur 75,-

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Référence de publication: 2014003585/99.

(140003211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

**Longitude Flash Memory Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. PS2 Luxco S.à r.l.).**

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 179.592.

In the year two thousand and thirteen, the twelfth day of November.

Before us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

were taken the written resolutions of the sole shareholder of PS2 Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.592 and having a share capital of eight hundred sixteen thousand and nine hundred United States Dollars (USD 816,900.-) (the Company).

The Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, on 15 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2456 of 4 October 2013. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, on 26 August 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2787 of 7 November 2013.

THERE APPEARED:

PS1 Luxco S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 179.585 and having a share capital of one hundred and thirty thousand two hundred United States Dollars (USD 130,200.-),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, private employee, residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing party, as represented above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that the appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of the Company and represents the entire share capital of the Company; and

II. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the registered name of the Company from "PS2 Luxco S.à r.l." to "Longitude Flash Memory Systems S.à r.l." with effect as of the date hereof.

Second resolution

As a result of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend Article 2.1 of the articles so that it reads henceforth as follows:

" Art. 2. Name, Legal form, etc.

2.1 The name of the company is: Longitude Flash Memory Systems S.à r.l."

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at one thousand three hundred euro (EUR 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch-sur-Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le douzième jour de novembre,

par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été prises des résolutions écrites de l'associé unique de PS2 Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.592 et disposant d'un capital social de huit cent seize mille neuf cent dollars américains (USD 816.900,-) (la Société).

La Société a été constituée le 15 juillet 2013 suivant un acte de Maître Francis Kessler, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2456 du 4 octobre 2013. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte de Maître Francis Kessler en date du 26 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2787 du 7 novembre 2013.

A COMPARU:

PS1 Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 208, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.585 et disposant d'un capital social de cent trente mille deux cents dollars américains (USD 130.200,-),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, de résidence professionnelle à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci auprès des autorités d'enregistrement.

La partie comparante, tel que représentée ci-dessus, a requis du notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. que la partie comparante est l'associé unique (l'Associé Unique) de la Société et détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société; et

II. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de changer la dénomination de la Société de «PS2 Luxco S.à r.l.» en «Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.».

Seconde résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Associé Unique décide de modifier l'article 2.1 des Statuts, qui ont désormais la teneur suivante:

« Art. 2. Dénomination sociale, Forme juridique, etc.

2.1 La dénomination sociale de la société est: Longitude Flash Memory Systems S.à r.l.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de la même partie, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé avec nous, le notaire, l'original du présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 novembre 2013. Relation: EAC/2013/14925. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014003841/99.

(140003430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

ECP FII Finagestion S.à. r.l, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 140.656.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007525/9.

(140007987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

CPT Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2169 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 85.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007475/10.

(140008161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Constructions Métalliques Guy Gardula S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone Artisanale Z.A.R.E. Ouest.
R.C.S. Luxembourg B 64.894.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14/01/2014.

Référence de publication: 2014007471/10.

(140008034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

**Het Beste Brood Holding S.A., Société Anonyme Soparfi,
(anc. HET BESTE BROOD HOLDING S.A. société de gestion de patrimoine familial).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R.C.S. Luxembourg B 29.544.

L'an deux mille treize,

le seize décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires l'«Assemblée» de la société «HET BESTE BROOD HOLDING S.A., société de gestion de patrimoine familial» (la «Société»), une société anonyme de gestion de patrimoine familial (SA-SPF), établie et ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29544, constituée suivant acte notarié dressé en date du 21 décembre 1988, publié au Mémorial C (le «Mémorial»), numéro 98 du 13 avril 1989.

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte notarié dressé par le notaire instrumentaire en date du 24 novembre 2010, lequel acte fut publié au Mémorial, le 28 février 2011, sous le numéro 391 et page 18760.

L'Assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur François MANTI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Carine AGOSTINI, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'Assemblée élit aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Bureau de l'Assemblée étant ainsi constitué, la Présidente déclare et demande au notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières («SOPARFI»).

2. Modification de la dénomination de la Société de «HET BESTE BROOD HOLDING, société de gestion de patrimoine familial» en «HET BESTE BROOD HOLDING S.A.».

3. Modification subséquente des articles UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et DIX-HUIT (18) des statuts de la Société, lesquels se liront dorénavant comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme dénommée HET BESTE BROOD HOLDING S.A. qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Art. 5. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et QUARANTE-SIX CENTS (594'944,46 EUR) divisé en cinq mille (5'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.»

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

II.- Les noms des actionnaires et le nombre des actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires des actionnaires représentés et par les membres du bureau; cette liste de présence et les procurations resteront annexées à l'original du présent acte pour être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

III.- Il résulte de cette liste de présence que sur la totalité des actions représentant l'entière du capital social émis toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale. L'assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour connu de tous les actionnaires présents ou représentés.

Après délibération, l'Assemblée a ensuite adopté les résolutions suivantes chaque fois par vote unanime.

Première résolution

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et décide de modifier le statut de la Société qui n'aura plus désormais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007 mais celui d'une société de participations financières («SOPARFI»).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la dénomination de la Société de «HET BESTE BROOD HOLDING, société de gestion de patrimoine familial» en «HET BESTE BROOD HOLDING S.A.».

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée décide de modifier les articles UN (1), QUATRE (4), CINQ (5) et DIX-HUIT (18) des statuts de la Société, lesquels se liront dorénavant comme suit:

Art. 1^{er}. «Il existe une société anonyme dénommée HET BESTE BROOD HOLDING S.A. qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.»

Art. 4. «La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.»

Art. 5. «Le capital social souscrit de la Société est fixé à CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE NEUF CENT QUARANTE-QUATRE EUROS et QUARANTE-SIX CENTS (594'944,46 EUR) divisé en cinq mille (5'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.»

Art. 18. «La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdits comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. MANTI, C. AGOSTINI, J.M. DEBATY, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 décembre 2013. Relation: EAC/2013/16713. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014003647/109.

(140003225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Gomes Immobilier Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5427 Greiveldange, 8, Neiewee.

R.C.S. Luxembourg B 147.671.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Gomes Immobilier S.A.R.L.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007638/11.

(140008091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Gilbert Heurtz Entreprise de Peinture et de Décors Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3786 Tetange, 10, rue Pierre Schiltz.

R.C.S. Luxembourg B 80.542.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GILBERT HEURTZ ENTREPRISE DE PEINTURE ET DE DECORS SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007631/11.

(140008009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Garage Pepin sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 134.623.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GARAGE PEPIN S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007619/11.

(140007967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Gardizoo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8287 Kehlen, 2, rue du Kiem, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 38.273.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GARDIZOO S.à r.l.

Référence de publication: 2014007620/10.

(140008388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Garibal Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3480 Dudelange, 59, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 126.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007621/9.

(140008455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Vony S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 183.034.

STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

A COMPARU

La société «ARIELLE COMPANY LIMITED», établie à Londres W1S 4PW, 12, Old Bond Street,
ici représentée par Madame Sandrine ORTWERTH, salariée, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg,
3A, boulevard du Prince Henri,

en vertu d'une procuration sous seing privé (ci-après désignée la «Comparante»).

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la Comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle Comparante, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «VONY S.A.».**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de ventes, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

L'énumération qui précède est à comprendre au sens large et est purement énonciative et non limitative.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) représenté par DEUX MILLE (2.000) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Art. 6. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Dans les délibérations du conseil d'administration, la voix du président est prépondérante.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la seule signature de l'administrateur unique, soit par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 11 des statuts.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 12. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à l'endroit indiqué dans les avis de convocations, le deuxième lundi du mois d'avril à 15.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Titre VI. Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
2. La première assemblée ordinaire annuelle se tiendra en 2014.

Souscription - Libération

Les actions ont toutes été souscrites par la Comparante, pré-qualifiée.

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000.- EUR) est dès maintenant à disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

La Comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille six cents euros (1.600.- EUR).

Décisions de l'associée unique

La Comparante, pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:
 - Monsieur Etienne GILLET, expert-comptable, né à Bastogne (Belgique), le 19 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;
 - Monsieur Laurent JACQUEMART, expert-comptable, né à Daverdisse (Belgique), le 19 juin 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri;

- Monsieur Joël MARECHAL, salarié, né à Arlon (Belgique), le 12 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2019:

La société à responsabilité limitée «AUDITEX S. à r. l.», établie et ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 91559.

4. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 3A, Boulevard du Prince Henri.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la Comparante, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. ORTWERTH, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 27 décembre 2013. Relation: MER/2013/2884. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. MULLER.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 janvier 2014.

Référence de publication: 2014002702/143.

(140001570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Camene, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 13.400,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 53, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 164.454.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007443/10.

(140008163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

CBRE Luxembourg Finance S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.747.

Rectificatif du dépôt du 27 juin 2013 N° L130104350

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007449/10.

(140008505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

TE Yorckstrasse S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 115.945.

DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteenth, on the sixteenth day of December.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Sunnydale Investments S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a subscribed share capital amounting to EUR 12,500, with registration number B 108976 and having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Miss Lorène RIBIER, private employee, residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to state that:

- Sunnydale Investments S.à r.l., is the sole current shareholder of TE Yorckstrasse S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 115945, having a subscribed share capital amounting to EUR 12,500, and having its registered office at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, incorporated under Luxembourg Laws pursuant to a deed executed before Maître Henri HELLINCKX on 10 March 2006 and published in the Memorial C number 1335 of page 64034 (the "Company");

- the capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred euros (€ 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (€ 25.-) each.

- the Sole Shareholder has acquired the totality of shares of the Company;

- the Sole Shareholder approves the Company's liquidation accounts for the period from the January 1, 2013 to the December 16, 2013;

- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

- the Company's activities having ceased, the Sole Shareholder decides to proceed with the anticipated dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- the Company has paid some German tax advances which will be refunded once the German tax authorities will issue the final tax assessments. By the present deed, the Sole Shareholder will thus qualify for the reimbursement of all the claims held by the Company towards the German tax authorities;

- the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company and acting in this capacity requests the notary to act its declaration that all the liabilities of the Company have been paid and that the liabilities in relation of the close down of the liquidation have been duly provisioned. Furthermore, the liquidator declares that with respect to possible liabilities of the Company presently unknown, it irrevocably assumes to pay all such liabilities. Therefore, as a consequence of the above, we can consider that all the liabilities of the Company are paid;

- the remaining net assets, if any, have been paid to the Sole Shareholder;

- the full discharge is granted to the members of the Board of the Managers of the Company for the exercise of their mandates;

- the liquidation of the Company is done and closed;

- the books and documents of the Company shall be lodged during a period of five years in 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The bearer of a copy of the present deed shall be granted all necessary powers regarding legal publications and registration.

Drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of the presents.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read in the language of the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove capacity, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française

L'an deux mille treize, le seizième jour de décembre.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Sunnydale Investments S.à r.l., société constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social souscrit au montant de EUR 12,500, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 108976, avec siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

Représentée par Melle Lorène RIBIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit, a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- que Sunnydale Investments S.à r.l., précité est l'associé unique actuel (l' "Associé Unique"), de la société anonyme dénommée TE Yorckstrasse S.à r.l., société constituée et existante sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant un capital social souscrit au montant de EUR 12,500, et ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 115945, constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX instrumentant en date du 10 mars 2006, publié au Mémorial C numéro 1335 page 64034 (la "Société");

- que le capital social de la Société est fixé à EUR 12,500.- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) actions d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.
- que l'Associé Unique s'est rendue propriétaire de la totalité des actions de la Société;
- que l'Associé Unique a approuvé les comptes de liquidation de la Société pour la période allant du 1^{er} janvier 2013 au 16 décembre 2013;
- que l'Associé Unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;
- que les activités de la Société ayant cessé, l'Associé Unique prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation;
- la Société a payé des avances fiscales en Allemagne qui doivent être remboursées une fois que les autorités fiscales allemandes auront émis les bulletins d'imposition finaux. Par le présent acte, l'associé unique se verra bénéficier du remboursement de toutes les créances de la Société envers les autorités fiscales allemandes;
- que l'Associé Unique, se désigne comme liquidateur de la Société et qu'en cette qualité, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment provisionné. En outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel. Qu'en conséquence, on peut considérer que tout le passif de ladite Société est réglé;
- que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique;
- que décharge pleine et entière est donnée aux membres du Conseil de Gérance de la Société, pour l'exercice de leurs mandats;
- que la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Lecture faite en langue du pays à la mandataire de la partie comparante es qualité qu'elle agit, connue du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, celle-ci signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. RIBIER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 18 décembre 2013. Relation: LAC/2013/58061. Reçu soixante-quinze euros (75.-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, 20 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003934/110.

(140003535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.

Goetz & Weiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 86.390.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007635/10.

(140008570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Human Trust S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5955 Itzig, 38, rue de Contern.

R.C.S. Luxembourg B 163.585.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Human Trust S.à.r.l.

FIDUCIAIRE DES PME S.A.

Référence de publication: 2014007655/11.

(140008214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

First Estate and Car Consulting (F.E.C.C.) S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 56, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 104.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FIRST ESTATE AND CAR CONSULTING (F.E.C.C) S.A .

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007595/11.

(140007955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Financial Ingengering Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1457 Luxembourg, 30A, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg B 156.313.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007588/9.

(140007698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

EVOMED Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 66, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 88.150.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 14 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014007562/10.

(140007675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Colkart Investment S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 183.194.

STATUTES

Extract

Pursuant to a partnership agreement dated 12 December 2013 (i) Colony Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg and a share capital of EUR 12,600, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 88.540 ("Colony Luxembourg") and (ii) Colony Retail Europe III S.à r.l. (previously ColKart Genpar S.à r.l.), a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg and a share capital of EUR 12,600, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 182.004 ("Colony Retail Europe III") have incorporated a Luxembourg common limited partnership (société en commandite simple) under the corporate name of ColKart Investment S.C.S. (the "Partnership").

- Colony Retail Europe III is the unlimited partner, jointly and severally liability for all the obligations of the Partnership.
- The corporate object of the Partnership is the following:

The object of the Company is (i) the holding of participations and interests in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, partnerships or other entities, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and (iii) the acquisition, ownership, administration, development, management and disposal of its portfolio. The

Partnership may enter into any agreements relating to the acquisition, subscription or management of the aforementioned instruments and the financing thereof.

The Partnership may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, debentures, notes and other instruments convertible or not.

The Partnership may grant assistance and lend funds to its subsidiaries, affiliated companies, to any other group company as well as to other entities or persons provided that the Partnership will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. It may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other group company as well as other entities or persons provided that the Partnership will not enter into any transaction which would be considered as a regulated activity without obtaining the required licence. The Partnership may further mortgage, pledge, transfer, encumber or otherwise hypothecate all or some of its assets.

The Partnership may generally employ any techniques and utilize any instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including the entry into any forward transactions as well as techniques and instruments designed to protect the Partnership against credit risk, currency fluctuations, interest rate fluctuations and other risks.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Partnership may also invest in real estate and / or all types of real estate rights, and directly or indirectly operate and develop them. The Partnership may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its real estate assets or rights.

The Partnership may also acquire patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights, to directly or indirectly operate and develop them. The Partnership may sell, assign or otherwise dispose of part or all of its patents, licences and / or all types of intellectual and industrial rights.

The Partnership may carry out any commercial or financial operations and any transactions with respect to movable or immovable property, which directly or indirectly further or relate to its purpose.

- The registered office of the Partnership is set at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- Colony Retail Europe III is the manager of the Partnership (the "Manager").

The Manager will have the broadest powers to administer and manage the Partnership, to act in the name of the Partnership in all circumstances, and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Partnership's corporate object

The Partnership shall be bound by the sole signature of the Manager.

- The Company was established on 12 December 2013 for an unlimited period of time.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Par contrat social du 12 décembre 2013 (i) Colony Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et un capital social de EUR 12.600, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 88.540 («Colony Luxembourg») et (ii) Colony Retail Europe III S.à r.l. (précédemment ColKart Genpar S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg et un capital social de EUR 12.600, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg sous le numéro B 182.004 («Colony Retail Europe III») ont constitué une société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant pour dénomination ColKart Investment S.C.S. (la «Société»).

- Colony Retail Europe III est l'associé commandité de la Société, responsable indéfiniment et solidairement des engagements sociaux.

- L'objet de la Société est le suivant:

L'objet de la Société est (i) la détention de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, des entités de type partenariats (partnerships) ou d'autres entités, (ii) l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et (iii) l'acquisition, la propriété, l'administration, le développement, la gestion et la disposition de son portefeuille. La Société peut conclure tout contrat relatif à l'acquisition, la souscription ou la gestion des instruments précités et au financement y relatif.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes, de notes et d'autres instruments convertibles ou non.

La Société peut accorder une assistance et prêter des fonds à ses filiales, sociétés affiliées, à toute autre société du groupe ainsi qu'à toutes autres entités ou personnes, étant entendu que la Société ne conclura aucune transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation requise. Elle pourra également fournir des garanties et octroyer des sûretés en faveur de parties tierces afin de garantir ses propres obligations ou bien les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société du groupe, ainsi qu'à toute autre entité ou personne pourvu que la Société ne conclut pas une transaction qui serait considérée comme une activité réglementée sans obtenir l'autorisation

requis. La Société pourra également hypothéquer, gager, transférer, grever ou autrement hypothéquer tout ou partie de ses avoirs.

La Société peut généralement employer toute technique et utiliser tout instrument relatif à ses investissements en vue de leur gestion efficace, y compris la conclusion de toute transaction à terme ainsi que des techniques et instruments destinés à protéger la Société contre le risque de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et tout autre risque.

De manière générale elle peut accorder son assistance à des sociétés affiliées, prendre toute mesure de contrôle et de supervision et mener toute opération qu'elle jugerait utile à l'accomplissement et au développement de son objet social.

La Société pourra aussi acquérir des brevets, des licences et/ou tous types de droits intellectuels ou industriels, pour directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses brevets, licences et/ou tous types de droits industriels ou intellectuels.

La Société pourra aussi investir dans l'immobilier et/ou tous types de droits immobiliers, et directement ou indirectement les exploiter et les développer. La Société pourra vendre, céder ou autrement disposer d'une partie ou de tous ses avoirs ou droits immobiliers.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale ou financière, ainsi que toute transaction concernant des biens meubles ou immeubles, qui sont en rapport direct ou indirect avec son objet social.

- Le siège social de la Société a été fixé au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.
- Colony Retail Europe III est le gérant de la Société (le «Gérant»).

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour administrer et gérer la Société, pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations en conformité avec l'objet social de la Société.

La Société est engagée par la seule signature du Gérant.

- La Société a été constituée le 12 décembre 2013 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Colony Retail Europe III S.à r.l.

Colony Luxembourg S.à r.l.

Gérant unique

Philippe Lenglet / Claude Baer

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014004159/111.

(140003662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 janvier 2014.

Kjeto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.254.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour *KJETO S.A.*

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2014007723/11.

(140008497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Louise 130 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.218.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2014007734/11.

(140008309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

K.T.B. Montage S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9834 Holzthum, 1, Virstadt.
R.C.S. Luxembourg B 151.933.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007713/10.

(140007880) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

JMPM GCO Equity Investments, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 111.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014007712/10.

(140008277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Jarama Holding S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.
R.C.S. Luxembourg B 49.235.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007706/10.

(140008157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Globasia Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 169.885.

L'an deux mille treize,
le vingt-sept décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),
s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de «GLOBASIA INVEST S.A.», (la «Société»), une
société anonyme, constituée suivant un acte notarié dressé par le ministre du notaire soussigné en date du 29 juin 2012,
publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1921 du 02 août 2012,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 169 885, établie et ayant
son siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte dressé par le notaire soussigné en date du
28 juin 2013, publié au Mémorial numéro 2119 du 30 août 2013.

L'assemblée générale extraordinaire est déclarée ouverte et est présidée par Madame Catherine DE WAELE, employée
privée, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Mélanie PERARD, employée privée, avec adresse professionnelle à
Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Pierre ANGE, employé privé, avec adresse professionnelle à Ber-
trange, Grand-Duché de Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification de l'article 5 par l'ajout d'un paragraphe complémentaire dont la teneur est la suivante:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en nue-propriété et en usufruit,

L'actionnaire titulaire de l'usufruit des actions sera dénommé «l'usufruitier» et celui qui détient les actions en nue-propiété sera dénommé «le nu-propiétaire».

Les seuls droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont exclusivement le droit de décider la distribution de dividendes et celui de les percevoir.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés en particulier par le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

a) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

2. Modification du premier paragraphe de l'article 6 pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actionnaires, l'un au moins de ces administrateurs devant avoir reçu le vote positif du fond d'investissement Winch Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP.»

3. Modification de l'article 11 par l'ajout d'un paragraphe complémentaire dont la teneur est la suivante:

«le Conseil d'administration désignera en son sein un délégué à la gestion opérationnelle de la Société et du groupe que contrôle celle-ci. Il portera le titre de Dirigeant Opérationnel et prendra toutes les décisions utiles pour l'exécution des budgets et plans d'affaires de la Société et du groupe. Le Dirigeant Opérationnel occupera les fonctions de direction des filiales de la société ou choisira, et le cas échéant révoquera, lui-même les personnes qui les occuperont. Le Dirigeant Opérationnel exercera sa fonction seul ou entouré des personnes qu'il choisira. Il sera chargé d'apporter aux actionnaires les informations financières, opérationnelles et commerciales concernant le Groupe et de faire toutes les recommandations qu'il estimera utiles sur les orientations stratégiques du groupe.

Le Dirigeant opérationnel sera choisi par les administrateurs parmi les administrateurs candidats à cette fonction et ayant recueilli le vote positif du fond d'investissement Winch Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP lors de leur nomination en tant qu'administrateur, tel que stipulé à l'article 6 des statuts.»

4. Mention de l'existence d'un pacte d'actionnaires dans les statuts de la Société et modification afférente de l'article VINGT (20) des statuts de la Société afin qu'il reprenne le nouveau libellé tel que reproduit ci-après:

«La loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts. Sans remettre en cause sa prévalence, en particulier celle de ses dispositions d'ordre public ou concernant les rapports de la société avec les tiers, les actionnaires souhaitent également préciser que leurs rapports entre eux sont régis par un pacte dont les termes prévalent entre les parties sur les présents statuts. Ce pacte prévoit notamment, à titre contractuel entre ses signataires, la mise en place d'un Comité Stratégique aux réunions régulières.

Pour la bonne application de leurs accords, les actionnaires ont décidé que, dans le cadre de la Société et à titre statutaire, et donc à l'égard tant d'eux-mêmes que des tiers, les décisions suivantes ne pourront être valablement adoptées qu'à la majorité requise par la loi et les statuts, comprenant toutefois obligatoirement le vote positif du fond d'investissement WINCH Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP (Edmond de Rothschild Investment Partners):

(i) l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) ou de toute cession de filiales, de fonds de commerce, d'immobilisations ou d'actifs (y compris sous forme d'options) pour un montant unitaire supérieur à cinq cent mille (500.000) euros, ou (ii) pour un montant annuel cumulé supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros, sauf si cet engagement était déjà prévu dans le budget annuel de la Société présenté au Comité Stratégique. Nonobstant ce qui précède, la Filiale Natalys pourra céder l'immeuble qu'elle détient à Nanterre sans que cette opération ait été préalablement agréée par un vote positif d'EdRIP.

(ii) la proposition aux Actionnaires de modifier les statuts de la Société et la modification des statuts des Filiales, y compris toute émission de valeurs mobilières par les Filiales ou modification du capital des Filiales (sauf opérations rendues obligatoires par une disposition impérative de la loi et sous réserve que la participation du Groupe dans le capital de cette Filiale ne soit pas diminuée) ou l'Introduction en Bourse de la Société ou d'une Filiale.

(iii) tout accord entre un Associé ou un Affilié d'un Associé et la Société ou l'une des Filiales, à l'exception de tout accord relatif à une opération immobilière.»

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont repris sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, sera annexée au présent acte pour être soumise simultanément à l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les personnes présentes et le notaire instrumentant, seront également annexées au présent acte pour être soumis à simultanément l'enregistrement.

III.- Il résulte de ladite liste de présence que toutes les vingt et un millions trois cent cinquante-sept mille cent soixante-treize (21'357'173) actions d'une valeur nominale de CINQ EUROS (5.- EUR) chacune représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de CENT SIX MILLIONS SEPT CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE HUIT CENT SOIXANTE-CINQ EUROS (106.785.865,- EUR) sont présentes et représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les actionnaires ont été dûment informés avant cette assemblée.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article CINQ (5) des statuts afin d'y ajouter le paragraphe suivant:

«Il est expressément prévu que la titularité de chaque action représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit,

L'actionnaire titulaire de l'usufruit des actions sera dénommé «l'usufruitier» et celui qui détient les actions en nue-propiété sera dénommé «le nu-propiétaire».

Les seuls droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque action sont exclusivement le droit de décider la distribution de dividendes et celui de les percevoir.

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque action sont ceux qui sont déterminés en particulier par le droit au produit de liquidation de la société.

La titularité de l'usufruit ou de la nue-propiété des actions sera matérialisée et établie de la façon suivante:

Si les actions sont nominatives, par l'inscription dans le registre des actionnaires:

- en regard du nom de l'usufruitier de la mention usufruit;
- en regard du nom du nu-propiétaire de la mention nue-propiété.

Si les actions sont au porteur:

- par le manteau des actions à attribuer au nu-propiétaire et
- par les coupons des actions à attribuer à l'usufruitier.

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

c) par la valeur de la pleine propriété des actions établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;

d) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier le premier paragraphe de l'article SIX (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs seront élus à la majorité des voix des actionnaires, l'un au moins de ces administrateurs devant avoir reçu le vote positif du fond d'investissement Winch Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de modifier l'article ONZE (11) par l'ajout d'un paragraphe complémentaire dont la teneur est la suivante:

«le Conseil d'administration désignera en son sein un délégué à la gestion opérationnelle de la Société et du groupe que contrôle celle-ci. Il portera le titre de Dirigeant Opérationnel et prendra toutes les décisions utiles pour l'exécution des budgets et plans d'affaires de la Société et du groupe. Le Dirigeant Opérationnel occupera les fonctions de direction des filiales de la société ou choisira, et le cas échéant révoquera, lui-même les personnes qui les occuperont. Le Dirigeant Opérationnel exercera sa fonction seul ou entouré des personnes qu'il choisira. Il sera chargé d'apporter aux actionnaires les informations financières, opérationnelles et commerciales concernant le Groupe et de faire toutes les recommandations qu'il estimera utiles sur les orientations stratégiques du groupe.

Le Dirigeant Opérationnel sera choisi par les administrateurs parmi les administrateurs candidats à cette fonction et ayant recueilli le vote positif du fond d'investissement Winch Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP lors de leur nomination en tant qu'administrateur, tel que stipulé à l'article 6 des statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires DECIDE de faire référence à l'existence d'un pacte d'actionnaires dans les statuts de la Société et DECIDE de modifier en conséquence l'article VINGT (20) des statuts de la Société, de sorte que le nouveau libellé de cet article VINGT (20) se lise désormais comme suit:

Art. 20. «La loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les statuts. Sans remettre en cause sa prévalence, en particulier celle de ses dispositions d'ordre public ou concernant les rapports de la société avec les tiers, les actionnaires souhaitent également préciser que leurs rapports entre eux sont régis par un pacte dont les termes prévalent entre les parties sur les présents statuts. Ce pacte prévoit notamment, à titre contractuel entre ses signataires, la mise en place d'un Comité Stratégique aux réunions régulières.

Pour la bonne application de leurs accords, les actionnaires ont décidé que, dans le cadre de la Société et à titre statutaire, et donc à l'égard tant d'eux-mêmes que des tiers, les décisions suivantes ne pourront être valablement adoptées qu'à la majorité requise par la loi et les statuts, comprenant toutefois obligatoirement le vote positif du fond d'investissement WINCH Capital II, actionnaire représenté par la société EdRIP (Edmond de Rothschild Investment Partners):

(i) l'engagement de toute dépense d'investissement, d'achat d'immobilisation ou d'actifs (y compris sous forme d'options) ou de toute cession de filiales, de fonds de commerce, d'immobilisations ou d'actifs (y compris sous forme d'options) pour un montant unitaire supérieur à cinq cent mille (500.000) euros, ou (ii) pour un montant annuel cumulé supérieur à un million cinq cent mille (1.500.000) euros, sauf si cet engagement était déjà prévu dans le budget annuel de la Société présenté au Comité Stratégique. Nonobstant ce qui précède, la Filiale Natalys pourra céder l'immeuble qu'elle détient à Nanterre sans que cette opération ait été préalablement agréée par un vote positif d'EdRIP.

(ii) la proposition aux Actionnaires de modifier les statuts de la Société et la modification des statuts des Filiales, y compris toute émission de valeurs mobilières par les Filiales ou modification du capital des Filiales (sauf opérations rendues obligatoires par une disposition impérative de la loi et sous réserve que la participation du Groupe dans le capital de cette Filiale ne soit pas diminuée) ou l'Introduction en Bourse de la Société ou d'une Filiale.

(iii) tout accord entre un Associé ou un Affilié d'un Associé et la Société ou l'une des Filiales, à l'exception de tout accord relatif à une opération immobilière.»

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, passé à Bertrange, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux personnes comparantes, constituant le bureau de l'assemblée, connues par le notaire instrumentaire, par leur nom, prénoms usuels, état et demeures, lesdites personnes comparantes ont toutes signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DE WAELE, M. PERARD, P. ANGE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 31 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17576. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014002278/179.

(140001160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Avizel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.

R.C.S. Luxembourg B 183.082.

STATUTS

L'an deux mille treize, le treizième jour du mois de décembre;

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée "UNCOS", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 141298,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "AVIZEL S.A.", (la "Société"), laquelle sera régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet d'effectuer pour son propre compte les activités suivantes: procéder à l'achat ou à l'acquisition, la gestion, la constitution, l'enregistrement et le dépôt, la protection, la prolongation, l'exploitation commerciale, l'usage ou la concession de l'usage, la valorisation, la réalisation par voie de vente, de cession d'échange, ou autrement, à Luxembourg ou ailleurs, de toute propriété intellectuelle incluant notamment mais non-exclusivement les marques de fabrique ou de commerce, brevets, droits d'auteurs, noms de domaine, dessins et modèles, secrets commerciaux ou autres droits de propriété intellectuelle, licences, procédés de production relevant du secret commercial, projets, autres droits similaires et concessions. Elle peut également apporter des modifications, appliquer, utiliser et fabriquer des produits dans le cadre de licences, exploiter et octroyer des licences ou avantages y afférents, investir des moyens financiers dans les essais, tests et amélioration des brevets, des inventions ou des droits intellectuels ou commerciaux que la Société pourrait acquérir ou exploiter de manière directe ou indirecte, seule ou en partenariat.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, financières et autres, se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social de la Société pourra être transféré à tout autre endroit dans la commune du siège social par une simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

La Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par une simple décision du conseil d'administration la Société ou, dans le cas d'un administrateur unique, par une décision de l'administrateur unique.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le premier vendredi du mois de mars à 14.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou ces Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un (1) seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2014.
- 3.- Exceptionnellement, le premier président du conseil d'administration peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, la société "UNCOS", prédésignée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant la partie comparante prémentionnée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social est établi à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
2. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).
3. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gilles VOGEL, expert-comptable, né le 31 janvier 1976 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents;
 - b) Madame Maria MONTEIRO, chef-comptable, né le 7 août 1973 à Cantanhede (Portugal), demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents;
 - c) Monsieur Marc VOGEL, commerçant, né à Luxembourg, le 14 mars 1979, demeurant professionnellement à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
4. La société à responsabilité limitée "Capital IMMO LUXEMBOURG", établie et ayant son siège social à L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93635, est appelée aux fonctions de commissaire.
5. Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2019.
6. Faisant usage de la faculté offerte par la disposition transitoire (3), l'actionnaire unique nomme Monsieur Gilles VOGEL, pré-qualifié, aux fonctions de président du conseil d'administration.
7. En application de l'article 13 des Statuts, la Société, en ce qui concerne les actes de gestion journalière, sera valablement engagée par la signature individuelle du président du conseil d'administration.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à mille euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au Mandataire de la partie comparante, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2013. LAC/2013/57804. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 30 décembre 2013.

Référence de publication: 2014002820/233.

(140002348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

Dahner S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4A, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 93.610.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007496/10.

(140007824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Chondropharm International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 127.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007466/10.

(140008162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Isac Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 36.803.

L'an deux mille treize, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue

une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ISAC HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 36803, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me Edmond SCHROEDER, notaire de résidence à Mersch, en date du 3 mai 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 392 du 17 octobre 1991.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte du notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 283 du 20 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michaël ZIANVENI, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Marilyn KRECKÉ, employée privée, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Zianveni, M. Krecké, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2013. LAC/2013/60547. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Référence de publication: 2014006115/53.

(140006284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Calexco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 170.486.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007420/10.

(140008257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

CBRE Luxembourg Finance S.à r.l, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 97.747.

Rectificatif du dépôt du 14 janvier 2014 N° L140006844

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007450/10.

(140008513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Ger-Trans A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 34.015.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Pour: GER-TRANS A.G.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2014007626/15.

(140008053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Champavère Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 153.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2014007461/10.

(140007753) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 37, rue des Scillas.

R.C.S. Luxembourg B 159.863.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Baker Tilly Luxembourg Audit S.à r.l.

Référence de publication: 2014007384/10.

(140008383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Vicem Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, Rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 132.813.

L'an deux mille treize,

le dix-huit décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

la société «WILONA GLOBAL SA», une société constituée et existant sous le droit panaméen, établie et ayant son siège social à Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, République du Panama,

ici représentée par Monsieur Alessandro PARAFIORITI, employée privée, avec adresse professionnelle au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 17 décembre 2013,

laquelle procuration, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est dit ci-avant, est l'actionnaire unique de la société «VICEM REAL ESTATE S.A.» (la «Société») une société anonyme établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, constituée suivant acte notarié reçu en date du 05 octobre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 2669 du 21 novembre 2007.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 132 813.

Les statuts de la Société n'a été jamais modifiés depuis lors.

Laquelle partie comparante, représentée comme il est précisé ci-avant, agissant en sa qualité d'actionnaire unique et représentant ainsi l'intégralité du capital social actuellement fixé à TRENTE ET UN MILLE EUR (31'000.- EUR) divisé en trois cent dix (310) actions ordinaires d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) chacune, a requis le notaire soussigné d'acter la seule résolution suivante:

Résolution unique

L'actionnaire unique DECIDE de modifier l'objet social de la Société et par conséquent l'article DEUX (2) des statuts de la Société, afin de lui fournir désormais la nouvelle teneur qui suit:

Art. 2. «La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

La Société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.»

DONT ACTE, passé à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante prémentionnée, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le même mandataire a signé avec Nous le notaire le présent acte.

Signé: A. PARAFIORITI, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 23 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17166. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014006400/53.

(140006364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Food Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 106.663.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007602/10.

(140008160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Finelco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2339 Luxembourg, 7, rue Christophe Plantin.

R.C.S. Luxembourg B 98.513.

Le bilan et le compte Pertes & Profits au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 14/01/2014.

Signature.

Référence de publication: 2014007590/11.

(140008031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

PBG Midwest Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 108.456.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 Novembre 2013.
PBG Midwest Holdings S.à r.l.
Paul Galliver
Manager B

Référence de publication: 2014007841/14.

(140007645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Nuala Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 111.261.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 14 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007814/10.

(140008429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Nordwand Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 30A.

R.C.S. Luxembourg B 103.108.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007813/10.

(140007818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Optimer Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 168.038.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007816/10.

(140007669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Omnia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 47.456.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme
OMNIA CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2014007819/11.

(140008021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

PM-International AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1618 Luxembourg, 17, rue des Gaulois.

R.C.S. Luxembourg B 46.582.

Die Konzernbilanz für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. Januar 2014.

Für die Gesellschaft

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2014007849/13.

(140007843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Newcombe House Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 155.367.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2014007805/12.

(140008314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Natural Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 159.352.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007799/10.

(140007734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

MS Partners S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 4, Op der Haardt.

R.C.S. Luxembourg B 154.689.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014007798/10.

(140007819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Mercière, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.732.

RECTIFICATIF

Le bilan rectificatif au 31 décembre 2012 (rectificatif du dépôt du bilan au 31 décembre 2012 déposé le 5 avril 2013 n° L130053918) a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014007788/11.

(140008475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Mackay & Radovic S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 15, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 31.727.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MACKAY & RADOVIC S.A.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2014007775/11.

(140008344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Decades, Société Civile.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg E 5.246.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le trente-et-un décembre.

1) Monsieur Olivier HIGUET, administrateur de sociétés, né à Messancy (Belgique) le 28 avril 1970, demeurant à B-6792 Halanzy, 10 rue des Buissons

2) Madame Virginie MEYER, employée privée, née à Messancy le 23 février 1980, demeurant B-6792 Halanzy, 10 rue des Buissons

ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer:

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes une société (la «Société») sous la forme d'une société civile qui sera régie par la Loi luxembourgeoise et plus particulièrement par les articles 1832 à 1872 du Code civil luxembourgeois et par ses statuts (les «Statuts»).

La Société adopte la dénomination de DECADES.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de par décision du ou des gérants.

Art. 3. Objet. la commune de Luxembourg

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également acquérir, détenir, vendre, échanger, mettre en valeur, mettre en location et gérer un ou plusieurs immeubles.

Elle pourra, dans le cadre de son activité, contracter tout prêt, consentir toute hypothèque.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Capital Social. Le capital émis de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix euros (€ 12.510,-) représenté par mille deux cent cinquante (1251) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (€ 10.-) chacune, entièrement libérées

Ces parts sont souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Olivier HIGUET, 1250 (mille deux cent cinquantes) parts sociales, composé de 100 parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois GOLDCORP SARL, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la référence B 142 029.

- Madame Virginie MEYER, 1 (une) part sociale, par versement de 10 eur.

Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 6. Cession des parts sociales. La cession de parts entre vifs et leur transmission pour cause de mort n'est soumise à aucune restriction, si elle a lieu au profit d'un associé.

La cession de parts entre vifs au profit d'un non associé devra être avalisée au préalable par la majorité des co-associés.

Dans le cas où la cession ne serait pas avalisée par la majorité des co-associés, les co-associés s'engagent soit à racheter conjointement les parts sociales offertes à la cession dans la proportion de leurs droits respectifs, soit dans une proportion différente de celle de leurs droits respectifs, soit à proposer conjointement un tiers acquéreur desdites parts endéans un délai d'un mois à compter de la date du refus des co-associés d'avaliser la cession.

Art. 7. Gestion. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. La durée de leurs mandats est indéterminée.

Art. 8. Pouvoirs du ou des gérants. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la loi à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du ou des gérants.

Art. 9. Représentation de la société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera en cas de gérant unique engagée par la signature individuelle du gérant et en cas de pluralité de gérants engagée par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les gérants, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le ou les gérants.

Art. 10. Droit de surveillance des associés. Chacun des associés a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les affaires de la société.

Art. 11. Responsabilité des associés aux dettes sociales. Dans leurs rapports respectifs, les associés sont tenus des dettes de la Société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède.

Vis-à-vis des créanciers de la société, les Associés sont tenus de ces dettes conformément à l'article 1863 du Code civil, c'est-à-dire chacun pour une somme et part égale.

Art. 12. L'assemblée générale. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit tel qu'indiqué dans les convocations le dernier vendredi du mois de mai à 10:00 a.m.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le jour ouvrable bancaire luxembourgeois précédent.

En plus de l'assemblée générale annuelle des associés, le ou les gérants peuvent également convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des associés représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, telle que souverainement appréciées par le ou les gérants, le requièrent.

Art. 13. Convocation des assemblées générales. Les associés se réunissent après convocation par le ou les gérants. La convocation sera envoyée aux associés quinze jours avant la date de l'assemblée par courrier recommandé. Elle indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 14. Présence - Représentation aux assemblées générales. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne, associé ou non, en qualité de mandataire, associé ou non. Le ou les gérants peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à toute assemblée générale.

Art. 15. Tenue des assemblées générales. Chaque assemblée générale des associés est présidée par le gérant ou l'un des gérants ou par une personne désignée par le ou les gérants.

Le président de l'assemblée générale des associés désigne un secrétaire, associé ou non.

L'assemblée générale des associés élit un scrutateur parmi les associés présents ou représentés.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des associés.

Art. 16. Prorogation de l'assemblée générale. Le ou les gérants peuvent proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre semaines. Il doit faire ainsi sur la demande d'un ou de plusieurs associés représentant au moins un cinquième du capital émis.

Cette prorogation annule de plein droit toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les parts sociales et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 17. Vote. Une liste des présences indiquant le nom des associés et le nombre des parts sociales pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats.

L'assemblée générale peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Chaque part sociale donne droit à une voix, dans les limites fixées par la loi.

Le vote se fait à la main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des associés décide d'adopter une autre procédure de vote.

Lors de toute assemblée générale, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 18. Assemblées Générales Extraordinaires. Lors de toute assemblée générale extraordinaire des associés convoquée en vue de la modification des statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées pour toute modification des statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les parts sociales émises et en circulation.

Les résolutions sont adoptées à la majorité simple des votes émis.

Art. 19. Procès-verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des associés sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire et le scrutateur et peuvent être signés par tout associé ou mandataire d'associé qui en fait la demande.

Art. 20. Année sociale. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signées par le gérant.

L'année sociale de la Société correspond à l'année calendaire.

Art. 21. Approbation des comptes annuels. Le ou les gérants préparent les comptes annuels, pour approbation par les associés, conformément aux dispositions de la loi et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels sont présentés à l'assemblée générale des associés, qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 22. Répartition des bénéfices. L'assemblée générale décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider d'allouer la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés.

Le ou les gérants peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés. Le ou les gérants détermineront le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Art. 23. Dissolution, Liquidation. La Société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou plusieurs de ses associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé décédé.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions collectives des associés.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un ou de plusieurs des associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite ou de déconfiture.

La Société peut être dissoute par décision à prendre avec conditions de modifications statutaire. En cas de dissolution de la Société, la liquidation de la Société se fera par les soins du ou des associés-gérants ou de tout autre liquidateur qui sera nommé et dont les attributions seront déterminées par les associés.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes.

Art. 24. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux articles 1832 à 1872 du Code civil.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 décembre 2014. L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2015.

Dont acte fait et passé à Luxembourg à la date s'entête des présentes.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la société est établi à L-2330 Luxembourg, 128, Boulevard de la Pétrusse.
2. Le nombre des gérants est fixé à un.
3. L'assemblée désigne comme gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier HIGUET, prénommé.

Référence de publication: 2014002158/156.

(140001598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 janvier 2014.

Revolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6911 Roodt-sur-Syre, 19, rue de la Montagne.

R.C.S. Luxembourg B 47.842.

L'an deux mil treize, le treize décembre.

Pardevant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Petrus Theodorus DE VOS, consultant informatique, demeurant à L-6911 Roodt-sur-Syre, 19, rue de la Montagne.

2. Monsieur Hermanus Albertus GROENENDIJK, consultant informatique, demeurant à B-6700 Arlon, 3E, rue de la Meuse.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1.- suite à des cessions de parts sous seing privé intervenue le 7 décembre 2013, dûment acceptée par la société, en conformité avec l'article 1690 du Code civil et l'article 190 de la loi du 10 août 1915, relative aux sociétés commerciales, il a été cédé:

- par Monsieur Bert RECTOR, consultant informatique, demeurant à Sesselich (Belgique), à Monsieur Petrus Theodorus DE VOS, précité, vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée «REVOLUX S.à r.l.»,

- par Monsieur Bert RECTOR, prénommé, à Monsieur Hermanus GROENENDIJK, précité, vingt-cinq (25) parts sociales de la société à responsabilité limitée «REVOLUX S.à r.l.».

2.- en conséquence de ce qui précède, Monsieur Petrus Theodorus DE VOS et Monsieur Hermanus GROENENDIJK, sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée «REVOLUX S.à r.l.» (la «Société»), avec siège social à Roodt-sur-Syre, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 385 du 11 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître Georges d'Huart, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 27 février 2002.

Après avoir exposé ce qui précède, les associés, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de donner leur agrément suite aux cessions de parts mentionnées ci-avant.

Deuxième résolution

Les associés décident de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR), divisé en cent cinquante (150) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les parts se répartissent comme suit:

- Monsieur Petrus Theodorus DE VOS, précité, soixante quinze (75) parts sociales.

- Monsieur Hermanus GROENENDIJK, précité, soixante quinze (75) parts sociales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ neuf cents euros (900,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: De Vos, Groenendijk, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 décembre 2013. Relation: LAC/2013/57496. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 27 décembre 2013.

Référence de publication: 2014003858/50.

(140002846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 janvier 2014.